



BRIGADE VERTE
GARDES CHAMPÊTRES D'ALSACE



Circulation des engins motorisés dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et sur les chemins forestiers

L'utilisation d'engins motorisés (quads, motos, etc.) peut causer des dommages aux habitats, perturber la faune, et provoquer l'érosion des sols.

Sensibilisation : Informer le public sur les chemins désignés et les restrictions de circulation peut aider à préserver les zones sensibles.

Organisation d'opérations conjointes (OFB – Gendarmerie – ONF – PNRBV)

Article L. 362- /3° du code de l'Environnement

Volet répressif



Camping sauvage

Le camping sauvage peut perturber les habitats et causer des nuisances pour la faune.

Information sur les emplacements de bivouac autorisés et les règles à suivre peut aider à limiter ces pratiques.



Surveillance et Protection de la Faune et de la Flore

- Patrouilles régulières dans les espaces naturels (forêts, parcs, zones humides, etc.) pour les atteintes à la faune et la flore.
- Identifier et signaler les espèces protégées et leurs habitats.
- Prévenir et lutter contre la collecte illégale de plantes ou de champignons et de la collecte d'espèces protégées

LES PREROGATIVES DES GARDES CHAMPETRES DE LA BRIGADE VERTE D'ALSACE



Prévenir les barbecues et feux

Les barbecues et feux doivent se conformer aux arrêtés préfectoraux et code forestier peuvent être à l'origine d'incendies de forêt et nuire à la faune et à la flore locales.

Éduquer sur les risques incendiaires et encourager l'utilisation de zones désignées

pour les feux (limitée en été depuis les nouveaux arrêtés préfectoraux) peut réduire ces incidents.

Suppression systématique des places de feux.



Prévenir et lutter contre les nuisances

Les bruits excessifs et les nuisances olfactives peuvent perturber la faune, les particuliers, ou encore diminuer l'expérience de nature pour les autres visiteurs.

Encourager des comportements respectueux, peut contribuer à préserver la tranquillité et la qualité de l'environnement dans les espaces naturels.



Chasse et pêche

- Surveillance et contrôle de l'activité de la pêche (partenariat avec la Fédération Départementale de pêche 68) – Prévenir et lutter contre le braconnage
 - Lors des opérations de battues contrôle de sécurisation de la zone (panneaux indicateurs)
- Art. L.428-20/4° & L. 437-1 I/4° du code Environnement



Contrôle des Activités Environnementales

- Contrôler le respect des réglementations liées à la protection de l'environnement, incluant la gestion des déchets, les cueillettes (arnica, champignons, myrtilles...) et l'utilisation des pesticides (compétence limitée).
- Réaliser des constatations et établir des rapports et procès-verbaux en cas d'infractions



Gestion des Conflits

- Agir en tant que médiateur en cas de conflits d'usage entre différents usagers des espaces naturels (randonneurs, cyclistes, chasseurs, pêcheurs, etc.).
- Proposer des solutions pour favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents utilisateurs (exemple lors des battues de chasse).



Collaboration avec les Partenaires Locaux

- Travailler avec des collectivités territoriales (communes adhérentes, EPCI etc.), et d'autres organismes pour élaborer et mettre en œuvre des projets de conservation.
- Participer à des réunions (COPIL – COLDEN etc) et des comités de concertation pour échanger sur les problématiques environnementales locales.



Collecte de données et reporting

- Collecter des données sur les populations animales et végétales, ainsi que sur les activités humaines impactant l'environnement (exemple : plantes invasives)
- Rédiger des rapports d'activités des actions menées.



Prise en Charge et transport des espèces protégées

- petits mammifères et oiseaux blessés et fragilisés, tout en veillant au respect des protocoles spécifiques pour minimiser le stress et les blessures potentielles à l'animal.
 - Coordination avec des Centres Spécialisés : Transport des espèces prélevées vers le relais SNA et la LPO qui disposent de structures équipées pour accueillir et soigner les espèces protégées.
- Après réhabilitation, les animaux peuvent être relâchés par nos agents dans leur habitat d'origine, en respectant les protocoles de relâchement spécifiques aux espèces.



Entretien, réglementation

Intervention en terme de maltraitance, défaut de soin, chasse terrain d'autrui, divagation, détention non autorisée, non identification...



Intervention d'Urgence

- Réagir rapidement en cas d'incidents environnementaux (pollutions, feux, accidents) en coordination avec les services de secours et les autorités compétentes.
- Participer à des missions de secours et de sauvetage en milieu naturel si nécessaire (recherche de personne principalement).



Animaux domestiques et de rente en Divagation

- Identification des animaux en divagation
- Intervention : Lorsqu'un animal en divagation est signalé, les agents peuvent intervenir pour le sécuriser, si ce dernier est muni d'un système d'identification, ils prennent contact avec son propriétaire tout en veillant à respecter les protocoles de manipulation des animaux pour garantir leur bien-être.
- Transfert vers un Refuge : Les animaux pris en charge et non identifiés sont transportés vers la SPA ou refuge animalier ou un service de fourrière,
- Relevé d'infraction (défaut clôture, identification ..) – sensibilisation des propriétaires quant à cette nécessité
- Interventions en matière de chiens dangereux (catégorisés / mordeurs) ou agressifs (chats compris)



Stratégies de Sensibilisation

Des campagnes d'Information et de sensibilisation sont menées en corrélation avec nos partenaires et les communes adhérentes au dispositif notamment via les réseaux sociaux pour informer le public des bonnes pratiques et des réglementations en vigueur.

Ateliers et Événements : présence à des événements de sensibilisation et des ateliers pour engager les visiteurs et leur faire découvrir l'importance de la protection des espaces naturels.



Ramassage batraciens

Sur différents sites, ramassage et comptage dans le cadre de la campagne de sauvetage de la Collectivité Européenne d'Alsace (uniquement dans le Haut-Rhin)



Dépôts sauvages

L'abandon de déchets dans les espaces naturels nuit à l'esthétique et à la santé de l'écosystème ; par ailleurs les dépôts sur le domaine public (abords PAV) ou sur des propriétés privées qui peuvent entraîner des problèmes de salubrité.
 Promouvoir des campagnes de nettoyage (avec notamment le soutien et la collaboration des services de la Collectivité Européenne d'Alsace)



Surveillance des Espaces Publics et Privés

Le garde champêtre est chargé de surveiller les terrains publics et privés afin de détecter les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution, dégradations, conflits, intrusions, occupations (de bien public, de chemin rural, vol..) – (Rechercher est constater les atteintes aux propriétés – terme de l'article 24 du CPP).



Constatation des Infractions

Le garde champêtre a le pouvoir de constater les infractions liées à la pollution, telles que le dépôt illégal de déchets ou la pollution des sols et des eaux.



Sensibilisation des Usagers

Il peut participer à des actions de sensibilisation auprès des habitants pour les informer des enjeux liés à la pollution et aux bonnes pratiques en matière de gestion des déchets



Collaboration avec d'autres services

Le garde champêtre peut travailler en étroite collaboration avec d'autres acteurs, tels que les services de l'environnement, l'OFB, les collectivités locales, et les associations, pour coordonner les efforts de lutte contre la pollution.



Règlementation

- Régulation de la circulation – régulation par application des arrêtés municipaux, circulation aux abords des écoles
- Constatation des infractions au code de la route, non-respect des règles de circulation
- Intervention en cas d'accidents de la route – sécurisation et appel des secours – gestes de premiers secours



Stationnement

- Les agents peuvent effectuer des constatations relatives aux infractions de stationnement (stationnement gênant, interdit, ou sur des espaces réservés).
- Mise en œuvre de la réglementation : ils veillent au respect des règles de circulation et de stationnement définies par les municipalités,



Conduite Dangereuse et Vitesse Excessive

- Observation des comportements : Les agents peuvent observer et réprimer des comportements de conduite jugés dangereux (dépassant les limites de vitesse, conduite imprudente rodéos, etc.).
- Interventions : Bien que limité dans ces prérogatives, le garde champêtre à la possibilité d'intervenir directement, par exemple pour stopper un VL en vitesse excessive aux abords d'une école pour des infractions au code de la route. Il peut alerter les autorités compétentes (police ou gendarmerie) pour qu'elles prennent les mesures appropriées.



Premiers Constats en Matière d'Urbanisme

- Constatations : Les gardes champêtres peuvent réaliser des premiers constats en matière d'urbanisme concernant des infractions potentielles (construction non autorisée, non-respect des règles d'urbanisme etc)
- Limitations : Il est important de noter que les agents ne sont pas commissionnés pour établir des procès-verbaux ou sanctionner directement les infractions en matière d'urbanisme. Ils peuvent cependant documenter les situations et faire remonter les informations aux services compétents.

Article L. 480-1 du code de l'Urbanisme



Services d'Ordre lors de Manifestations

- Assistance à la Sécurité : Les gardes champêtres peuvent être mobilisés pour assurer la sécurité lors de manifestations publiques, en veillant au bon déroulement des événements et au respect de l'ordre public. (surveillance des marchés de Noël, cavalcades, manifestations de grandes envergures...)
- Coordination : Ils collaborent avec les forces de l'ordre pour gérer les flux de personnes et prévenir les débordements.
- Information et Sensibilisation : Les agents sont également susceptibles de jouer un rôle d'information auprès du public sur les consignes de sécurité et les règles à respecter pendant la manifestation.



Non-respect du Règlement Sanitaire Départemental

(Compétence limitée à quelques infractions)



Les gardes champêtres peuvent intervenir en matière d'infraction portant atteinte à l'intégrité du domaine public routier des voies de toutes catégories, sauf autoroutes.

Code de la voirie routière : Article L.116-2/1°



Opérations funéraires

Les gardes champêtres disposent des prérogatives pour assurer la surveillance des opérations funéraires

Article L. 2213-14 du C.G.CT



Soutien aux Maires dans le domaine de la police administrative (conseil sur la législation, aide à la rédaction d'arrêtés municipaux etc...)



Les gardes champêtres de la Brigade Verte bénéficient tout au long de l'année de **modules de formations et de perfectionnement** : ils participent à des formations pour maintenir et développer leurs compétences, notamment sur les réglementations environnementales, les techniques de médiation et l'évolution de leurs compétences.

Face à une infraction, la sensibilisation sera priorisée avant la répression